



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN

ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

« DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE »

POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉCRAN DYNAMIQUE

ET D'UN PLAYER MULTIMÉDIAS

POUR DIFFUSER DES PROGRAMMES D'INFORMATION TOURISTIQUE

Entre : L'Office de Tourisme Communautaire O.T.C. « Destination ROYAN Atlantique », 46, Avenue du Docteur Joliot Curie, 17200 ROYAN, n° SIRET 824 868 608 000 38, organisme local de tourisme immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours N°IM017170005, assurance responsabilité civile professionnelle : GENERALI IARD 2 rue Pillet-will 75009 PARIS, garantie financière : APST 15 avenue Carnot 75017 PARIS.

Représenté par son directeur, Elie De Foucauld, dûment habilité par la délibération CD-180207-1 du comité de direction du 07 février 2018,

Ci-après désigné OTC, d'une part,

Et : La Commune de Royan, n° SIREN ~~824.868.608~~ représentée par son Maire, Patrick Marengo, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017.....

Adresse : 80 Avenue de Pontailiac, 17200 Royan

Ci-après désigné la Commune, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Office de tourisme communautaire « Destination Royan Atlantique » présidé par Jean-Pierre Tallieu, Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, a désiré inscrire son action dans une démarche stratégique de développement et d'animation du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme communautaire a proposé, à son Comité de Direction, le lancement d'un plan de diffusion d'informations touristiques, notamment à caractère promotionnel, à destination de son territoire (visiteurs, résidents, habitants), au moyen d'un déploiement de 33 écrans installés dans les communes ou Bureaux d'Information Touristique.

Ces écrans dynamiques renforceront la synergie des différentes composantes du territoire, la cohésion des acteurs publics et privés ainsi que les mobilités et la visibilité des lieux d'intérêts touristiques.

De la même manière, la mutualisation de ces 33 écrans dynamiques, tous reliés entre eux bien que complémentaires dans leurs contenus, constituera un outil majeur de promotion du tourisme en Pays Royannais et un fort levier d'augmentation de la consommation.

Les contenus diffusés, touristiques mais aussi institutionnels, qui pourront être également distingués en fonction des communes, favoriseront la qualité de l'accueil, toute l'année, sur l'ensemble du Pays Royannais.

Photos de la destination, vidéos en format court, webcams, agenda des principales manifestations, météo locale, horaires des marées, actualités locales et infos communales, produits boutiques pour les Bureaux d'Information Touristique... tel est, à titre indicatif, une liste non exhaustive des contenus diffusés.

L'OTC souhaite donc apporter son soutien à la Commune de Royan dans le cadre de son information touristique par :

- La mise à disposition gratuite d'un écran :
De taille 55 pouces, de marque Dynascan, installé sur un pied court,
- La mise à disposition gratuite d'un player multimédias compact connecté à distance au serveur en ligne de la Société HDR et géré à distance par l'OTC,
- La mise à disposition gratuite de toute la connectique et cables (HDMI, RS 232, Ethernet ou clé WIFI, alimentation, USB,),
- La diffusion des programmes et pages d'information Touristique gérée à distance par l'OTC.

Article 2 : Identification des lieux mis à disposition

L'OTC met à disposition de la Commune l'ensemble du matériel précité à l'adresse suivante :
1 boulevard Grandière 17200 ROYAN

Article 3 : Durée et description des programmes

Les programmes seront composés de : (liste non exhaustive)

- Photos de la destination, vidéos en format court, webcams, agenda des principales manifestations, météo locale, horaires des marées, actualités locales et infos communales, ...
- Sous réserve et dans un deuxième temps, des annonces publicitaires proposées et gérées par l'OTC.

Les programmes seront diffusés toute l'année selon des horaires et jours de diffusion choisis en accord entre l'OTC et la Commune.

L'écran sera géré, au niveau allumage et extinction, directement et à distance par l'OTC.

Article 4 : La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition de l'OTC, une alimentation électrique aux normes en vigueur proche de l'écran et du player et un accès internet, Ethernet ou WIFI avec un débit théorique suffisant,
- Procéder au réglage de l'intensité sonore préalablement à la diffusion, à intervenir à tout moment en cas de nouveaux réglages à effectuer sur demande expresse de l'OTC,
- Intervenir le plus rapidement possible en cas de défaillance de ce matériel, sauf si cette défaillance est liée à un cas de force majeure (vandalisme, panne irréparable dans un court délai, travaux...),
- Informer l'OTC en cas de panne écran, player ou diffusion des informations.

Article 5 : L'OTC s'engage à :

- Diffuser les programmes et pages d'information Touristique en accord avec la politique touristique et stratégique de l'OTC,
- Alerter la Commune dans les plus brefs délais en cas de défaillance du ou des matériels.

Article 6 : Redevance

Cette mise à disposition des matériels précités ainsi que la diffusion des programmes et pages préenregistrés par l'OTC sont consenties à titre gracieux.

Article 7 : Utilisation des matériels

Sauf accord préalable de l'OTC, les matériels mis à disposition par l'OTC à la Commune ne pourront être déplacés, démontés ou enlevés.

Article 8 : Responsabilités et Assurances

- L'OTC étant propriétaire des matériels précités et la Commune étant autorisée à les utiliser, ces matériels sont couverts par les assurances Dommages aux biens – Responsabilité civile des deux parties.
- En cas de coupure momentanée de la diffusion des programmes et pages suite à un cas de force majeure (vandalisme contre le matériel de diffusion, panne irréparable dans un court délai, incapacité d'intervenir, urgence, travaux ...), l'OTC et la Commune déclinent toute responsabilité et se dégagent de toute obligation de dédommagement financier des commerçants et artisans qui pourraient être impactés.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de quinze jours.

La présente convention sera ensuite tacitement renouvelée par période d'une année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 1 mois.

Article 10 : Expiration

A l'expiration de la présente convention, la commune de Royan devra restituer tous les matériels précités de diffusion (écran, player et connectiques) en bon état d'entretien et de propreté.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des tribunaux territorialement compétents.

En deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Royan

Le Maire, (lu et approuvé)



(Signature)
15 OCT. 2019

Patrick Marengo
Mairie de Royan, le 17 OCT. 2019
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS
(Signature)

Fait à Royan le 30 septembre 2019

Pour l'Office de Tourisme Communautaire
« Destination Royan Atlantique »

Le Directeur,

OTC DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE

46 avenue du Docteur Joliot Curie
17200 ROYAN
(Signature)

Tél : 05 46 08 17 20
Siret : 824 868 608 0038

Élie De Foucauld

